

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1118

présenté par
M. Potier et Mme Rossi

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir, bien qu'inscrite dans une logique de liberté individuelle, peut être perçue comme une procédure d'abandon et de désengagement collectif face à la vulnérabilité, à la douleur et à la fin de vie. Elle marque un recul de la solidarité sociale en transférant à l'individu, seul, la responsabilité ultime de mettre fin à sa vie, là où la société devrait au contraire affirmer sa présence, son soutien et son devoir d'accompagnement. En institutionnalisant la possibilité de provoquer la mort, elle affaiblit le lien fraternel qui unit les citoyens, en rompant avec l'idée que chaque vie, y compris dans la souffrance, mérite attention, soin et accompagnement jusqu'à son terme naturel.

À ce titre, l'aide à mourir ne saurait constituer une réponse conforme aux valeurs fondamentales de la République, et notamment à celle de fraternité, qui impose de ne jamais laisser seul celui qui souffre, mais de lui garantir un accompagnement digne, humain et solidaire. C'est pourquoi il convient de renoncer à cette procédure, qui traduit moins un progrès éthique qu'un effacement progressif de notre responsabilité collective à l'égard des plus fragiles.